

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE**RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
AVENUE LÉON BOURGEOIS**

Le Maire de la Ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande d'arrêté de police de la circulation formulée le 11 août 2022 par M. Ludovic DE BEAUCHAMP, pour permettre un déménagement avenue Léon Bourgeois, le lundi 29 août 2022,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant le déménagement,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant le déménagement,

ARRÊTE**Article 1^{er} :**

Pour permettre un déménagement au n° 18 avenue Léon Bourgeois, M. Ludovic DE BEAUCHAMP est autorisé à stationner un véhicule utilitaire d'environ 30m³, entre le potelet anti-stationnement situé devant l'entrée de l'habitation et la fin du trottoir, le lundi 29 août 2022. Le stationnement sera interdit dans l'emprise du déménagement.

Article 2 :

Les services techniques se chargeront de livrer 3 barrières et la police municipale se chargera de les mettre en place.

Article 3 :

M. Ludovic DE BEAUCHAMP se chargera, sous sa responsabilité, d'afficher sur les barrières l'arrêté avant le début des travaux et de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers.

Article 4 :

M. Ludovic DE BEAUCHAMP rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

Article 5 :

Le présent arrêté sera notifié à M. Ludovic DE BEAUCHAMP et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours du SDIS, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 6 :

Le Directeur Général des Services, Le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Chef de poste de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 23 août 2022

**Le Maire,
Gérard FORCADA**

